

MAIRIE DE MONTIGNY-LE-CHARTIF

Tél. : 09.87.12.40.05

messagerie : montigny-le-chartif@bbox.fr

**Procès-verbal de la session ordinaire
du mercredi 10 avril 2019**

Convocations adressées le 2 avril 2019.

L'an deux mille dix neuf, le dix avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur FAUQUET Joël, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs FAUQUET Joël, HUET Jean-Paul, Mesdames DEROIN Brigitte, SAISON Nadine, SEVESTRE Maryline , Messieurs BEAUVAIS Jean-Pierre , DESCHAMPS Pascal, BOUILLON Jean-Philippe , AUGER Eric .

Absentes excusées : Mme JAUNEAU Isabelle , Mme JULIEN Annie, M. ROBIN Jean-Paul donne pouvoir à M. BOUILLON Jean-Philippe, Mme GUÉGAN Simone .

Le compte rendu de la dernière séance est lu et approuvé.

Secrétaire de séance : Madame Saison Nadine.

Approbation des comptes de gestion 2018

L'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve les comptes de gestion pour le budget communal, du service de l'eau potable , du service de l'assainissement collectif et de l'activité agricole du trésorier pour l'exercice 2018 . Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes. (dél N° 2019017)

Approbation des comptes administratifs 2018

- BUDGET DE LA REGIE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE :

Les élus examinent le compte administratif 2018 qui s'établit ainsi

Section Exploitation

Dépenses : 93 613.71 €

Recettes : 182 694.85 € soit un excédent de clôture de 89 078.14 €

Section Investissement

Dépenses : 104 283.32 €
Recettes : 101 879.38 € soit un déficit de 2 403.94 €

Après que Monsieur Le Maire soit sorti de séance, les membres du Conseil Municipal :
- approuvent à l'unanimité les résultats du compte administratif,
- décident d'affecter au budget 2019, le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 de la façon suivante :

Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2018	89 078.14
Solde de la section d'investissement	- 2 403.94
Besoin de financement de la section d'investissement	- 2 403.94
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant :	
- au compte 1068 « affectation en réserve » la somme de	2 403.94
- au compte 002« excédent de fonctionnement reporté» :	86 674.20 €

(dél. N° 2019018)

- BUDGET DE L'ACTIVITE AGRICOLE

Le conseil Municipal examine le compte administratif qui s'établi ainsi :

Section d'exploitation : Dépenses : 52 302.08 €
Recettes : 64 319.80 € soit un excédent 12 017.72 de €

Section d'investissement : Dépenses : 0 €
Recettes : 4 544.71 € soit un excédent de 4 544.71 €

Après que Monsieur Le Maire soit sorti de séance, les membres du Conseil Municipal approuvent les résultats du compte administratif et décident d'affecter à l'unanimité l'excédent d'exploitation au compte 002 et l'excédent d'investissement au compte d'investissement 001 .
(dél. N°2019019)

- BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le conseil Municipal examine le compte administratif qui s'établit ainsi :

Section d'exploitation: Dépenses : 11 300.71 €
Recettes : 143 086.28 € soit un excédent de 131 785.57 €

Section d'investissement : Dépenses : 788 225.48 €
Recettes : 667 638.34 € soit un déficit de 120 587.14 €

Après que Monsieur Le Maire soit sorti de séance, les membres du Conseil Municipal :

- approuvent les résultats du compte administratif

- décident à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de la manière suivante:

Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2018	131 785.57 €
Report de déficit de la section investissement cumulé	120 587.14 €
Solde des restes à Réaliser au 31/12/2018	200 868.00 €
Solde de la section d'investissement	80 280.86 €
Besoin de financement de la section d'investissement	0 €
Report au compte 002« excédent de fonctionnement reporté» :	131 785.57 €

(dél. N° 2019020)

- **BUDGET COMMUNAL**

Les élus examinent les résultats de l'exercice 2018 qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement : Dépenses : 315 686.92 €

Recettes : 731 249.02 € soit un excédent de 415 562.10 €

Section d'investissement : Dépenses : 57 814.84 €

Recettes : 52 735.59 € soit un déficit de 5 079.25 €

Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2018 : 415 562.10 €

Section d'investissement dont le solde d'exécution : - 5 079.25 €

Besoin de financement à la section d'investissement : - 5 079.25 €

Après en avoir délibéré, il est décidé d'affecter au budget 2019, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante

- au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » la somme 5 079.25 €

- au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour 410 482.85 €.

(dél. N°2019021)

Vote des taux d'imposition des trois taxes 2019 sans augmentation

Après avoir présenté l'état de notification des taux d'imposition de 2019 de la taxe d'habitation et des taxes foncières, le conseil municipal vote à main levée les taux d'imposition et décide de maintenir les taux d'imposition.

le produit fiscal s'établit ainsi :

Taxe d'habitation au taux de	9.04 %	soit un produit de	55 063 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties au taux de	13,22 %	soit un produit de	55 154 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties au taux de	30,30 %	soit un produit de	<u>33 391 €</u>
		soit un total de	143 608 €

(dél. N° 2019022)

Vote des budgets primitifs 2019

Suite à la réunion de la commission des finances, Monsieur Le Maire présente en détail les prévisions budgétaires des budgets annexes 2019 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote au chapitre les budgets annexes et principal à main levé et à l'unanimité.

Le budget primitif de l'activité agricole est voté au chapitre pour s'équilibrer à 49 857.72 € en fonctionnement et à 6 390.71 € en investissement.

Le budget primitif de l'assainissement collectif est voté pour s'équilibrer à 141 785.57 € en fonctionnement et à 384 422.14 € en investissement.

Le budget primitif de la régie de distribution de l'eau potable est voté pour s'équilibrer à 186 834.57 € en fonctionnement et à 152 091.51 € en investissement.

Le Budget primitif de la commune est voté pour s'équilibrer à 740 896.85 € en fonctionnement et à 345 398.39 € en investissement.

(dél. N°2019023)

Fixation du temps des employés communaux au budget assainissement collectif

Après examen du fonctionnement du service de l'assainissement collectif en 2019 , il est proposé de fixer le temps passé par le service technique au service de l'assainissement collectif à raison de 7 h/mois pour l'employé communal soit 84 heures par an .Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient cette proposition , charge et autorise Monsieur Le Maire à effectuer le remboursement du coût de l'adjoint technique à raison de 84h/an et précise que cette dépense pour charge de personnel est prévue à l'article du budget de l'assainissement collectif.(dél N °2019025)

MOTION REFUSANT LE TRANSFERT OBLIGATOIRE DE LA COMPETENCE COMPLETE EAU POTABLE AU 1^{er} JANVIER 2020

Le Maire expose :

La loi n°2015-991 du 17 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRE, prévoit en son article 64 IV le caractère obligatoire de la prise des compétences « eau » et « assainissement » pour les communautés de communes, à compter du 1^{er} janvier 2020.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de ces compétences aux communautés de communes, apporte, sous certaines conditions, un assouplissement au caractère obligatoire dès 2020 avec une possibilité de reporter à 2026.

Cependant, concernant la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, ceci n'est pas envisageable pour la compétence « eau ». Ainsi, la collectivité ayant dans ses statuts la compétence « production d'eau potable ...», le législateur a considéré que la compétence « eau » ne pouvait être sécable et ainsi la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche se verra transférer « d'office » au 1^{er} janvier 2020 la compétence « distribution d'eau potable » pour ainsi exercer l'ensemble de la compétence « eau ».

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche a, lors de son conseil communautaire du 17 décembre 2018, décidé de voter une motion contre ce transfert décidé de manière unilatérale et non concertée pour les raisons suivantes :

- Le transfert d'office d'une compétence d'une telle importance à une Communauté de Communes sans que les conseils municipaux ne puissent émettre un avis n'est pas envisageable et fait l'objet d'une décision inédite
- Cette décision remet en question la libre administration des collectivités et notamment des communes et communautés de communes
- Cela remet en cause le principe de subsidiarité ainsi que l'intérêt réel et l'efficacité pour les administrés considérant que les exemples tendent à montrer des coûts qui augmentent et un service qui se détériore
- Cela pose la question de la volonté de voir les communes se « vider » de leurs compétences, voire de souhaiter leurs disparitions
- L'information par les services de l'Etat a été transmise mi-septembre 2018 à la Communauté de Communes, or une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2020 avec toute la complexité et la gestion des transferts de biens, de personnel, de connaissances et de savoirs, est bien trop courte
- La rapidité de la décision ne permet pas de libre choix pour réfléchir sereinement au mode de gestion souhaité puisque la consultation pour conclure une D.S.P. (Délégation de Service Public), par exemple, ne pourrait être effectuée compte-tenu des délais incompressibles de procédure
- La collectivité n'est pas structurée pour « absorber » cette compétence et toutes les conséquences qui en découlent (gestion des ressources humaines, matériel, locaux, etc...)

- Les financements de l'Etat vont se réduire puisque, si seule la Communauté de Communes, au lieu de l'ensemble des communes et syndicats, peut déposer des demandes de subventions, avec parfois une conditionnalité d'un nombre de dossier maximum pour la collectivité, les crédits qui lui seront attribués seront peu élevés voir nuls, ce qui limitera l'investissement ou entraînera une augmentation du prix de l'eau pour les administrés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité/ à la majorité demande :

- Le bénéfice de la sécabilité de la compétence « eau » à l'identique de la compétence « assainissement »
- De conforter la commune comme cellule de base de la démocratie locale, notamment au regard de la gestion de ses compétences
- De conforter le principe de subsidiarité, les transferts volontaires, le choix du mode de gestion des compétences notamment pour l'eau. Les élus rappellent leur attachement à la libre détermination de leurs projets de développement et d'aménagement.(dél. N° 2019024)

Informations et questions diverses

Admission en non valeurs au budget de la distribution de l'eau

Des admissions en non valeur de titres de recettes de l'année 2018 pour un montant de 245.86.euros à l'article 6542 sont présentées.

Sur proposition de Mme. la Trésorière par courrier explicatif du 27 mars 2019 dont la dette de 245.86 € correspond à une demande d'effacement de la dette par décision judiciaire de la commission de surendettement .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recette selon le tableau présenté et visé par Mme. la Trésorière

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 245.86 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses aux articles 6542 du budget de la distribution de l'eau en cours de la commune.

(dél N ° 2019026)

Couverture mobile 4G

Suite à une enquête , le Conseil départemental a constaté une carence de couverture mobile 4G sur la commune , et lors des études préliminaires il est apparu que la commune pourrait accueillir un pylône de téléphonie mobile .De ce fait , des échanges vont être engagées pour installer ce pylône sur une superficie de terrain viabilisé comprise entre 20 m² et 40 m² .Il est envisagé de l'implanter près du réservoir du Boulay.

Monsieur le Maire fait part de la cotisation à l'union Départementale des Sapeurs Pompiers prise en charge par l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Montigny-le-Chartif ,Il est proposé que la commune rembourse à l'Union Départementale cette cotisation d'un montant de 456 euros.

Le conseil municipal approuve.(dél N° 2019027)

La séance a été levée à 23 h 10 et les membres présents ont signé.